

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le lundi 14 octobre 2024, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 9 octobre 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

GUILLEUX	Présent	
PINARD	Présente	
DELECOLLE	Présent	
JANAULT		Pouvoir à Philippe DEROUINEAU
PIVERT	Présente	
MIRRETTI	Présent	
DEROUINEAU	Présent	
NICOLLE		Pouvoir à Annie PINARD
MARTIN JARRY	Présente	
FOURREAU		Excusé
SECHER	Présent	
VIGNAIS	Présent	
RENOU		Excusé
ARTHUS	Présente	
VIGNAUD		Pouvoir à Pascale ARTHUS
CHAUVEAU		Excusée
VACHER		Excusé
	PINARD DELECOLLE JANAULT PIVERT MIRRETTI DEROUINEAU NICOLLE MARTIN JARRY FOURREAU SECHER VIGNAIS RENOU ARTHUS VIGNAUD CHAUVEAU	PINARD Présente DELECOLLE Présent JANAULT PIVERT Présente MIRRETTI Présent DEROUINEAU Présent NICOLLE MARTIN JARRY Présente FOURREAU SECHER Présent VIGNAIS Présent RENOU ARTHUS Présente VIGNAUD CHAUVEAU

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice 17 Nombre de conseillers présents 10 Nombre de conseillers votants 13

Secrétaire de séance : Philippe Derouineau Compte-rendu affiché le : 18 octobre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Acquisition foncière : exercice du droit de préférence sur la parcelle YA 288
- 2. SIEML : demande de subvention dans le cadre du projet école
- 3. SIEML: fonds de concours pour les dépannages réseau 2023 / 2024
- 4. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG49



<u>DCM 2024-10-01 - ACQUISITION FONCIERE : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE YA 288</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code forestier, en particulier l'article L. 331-24;

Vu le courrier du notaire en charge de la vente reçu en Mairie le 8 juillet 2024, informant la Commune de Corzé de la vente d'une parcelle de terre boisée, non constructible et inondable, située au lieudit L'Usaige à Corzé, d'une contenance de 89 ares et 49 centiares, cadastrée section YA 288, au prix de 1 100 euros :

Considérant la possibilité pour la Commune de Corzé d'exercer son droit de préférence forestier sur la parcelle cadastrée section YA 288, au prix de 1 100 euros ;

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal la possibilité pour la commune d'exercer son droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle de terre boisée, non constructible et inondable, située au lieudit L'Usaige à Corzé, d'une contenance de 89 ares et 49 centiares, cadastrée section YA 288, au prix de 1 100 euros.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière de zones humides et faciliterait l'intervention des services communaux dans le cadre de l'entretien afin de maintenir la vocation naturelle et environnementale de ce terrain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'EXERCER** son droit de préférence en vertu de l'article L. 331-24 du Code Forestier pour le bien cadastré section YA 288, située au lieudit L'Usaige à Corzé
- **DECIDE D'ACQUERIR**, au prix de 1 100 euros, le bien mentionné ci-dessus auprès de Madame Annick SORIN
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L. 331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être établi dans un délai de deux mois suivant la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet acte et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
- **DIT** que les frais et accessoires liés à la publication de cet acte authentique seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités requises.

<u>DCM 2024-10-02 - SIEML : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET ECOLE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la production d'énergie du groupe scolaire est perfectible, un changement des installations est prévu à l'occasion du projet de restructuration. Au regard des économies d'énergies réalisables, il apparait pertinent de faire appel à un bureau d'étude externe afin d'avoir une expertise sur la possibilité de passer à une production d'énergie plus performante, ainsi que celle de créer un réseau de chaleur permettant d'alimenter tous les bâtiments du groupe scolaire.

Considérant que le SIEML, au vu de l'article IV.2.1 « Aides à la décision : actions réalisées par le SIEML » de son règlement financier, propose aux collectivités de leur apporter son expertise



et son accompagnement au travers du portage d'étude de faisabilité pour l'intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants.

Considérant que l'étude sera financée à 70 % par le fonds chaleur de l'ADEME, et à 12% par le SIEML car la commune Corzé est adhérente au service de conseil en énergie ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'opportunité de réaliser d'une étude de faisabilité pour l'installation de systèmes de production de chaleur à partir d'énergie bois ou d'une géothermie permettant la mise en place d'un réseau technique de chaleur pour les bâtiments du groupe scolaire, avec le soutien du SIEML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité bi-énergie sur le groupe scolaire
- APPROUVE de faire appel au SIEML, dans le cadre de ses aides à la décision, pour le financement de cette étude
- APPRIVE la demande de financement auprès de l'ADEME, via le Fonds chaleur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

<u>DCM 2024-10-03 - SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES DEPANNAGES RESEAU 2023/2024</u>

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil les opérations de dépannages réalisées sur le réseau d'éclairage public sur la commune de Corzé, du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024 :

n° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP110-23-151	491,64 €	75%	368,73 €	07/11/2023
EP110-23-153	144,60 €	75%	108,45 €	15/12/2023
EP110-24-154	336,16 €	75%	252,12 €	16/02/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours au SIEML, de 729,30 euros TTC, correspondant à 75% du montant de la dépense s'élevant à 972,40 euros TTC
- **DIT que le versement sera effectué en une seule fois**, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

<u>DCM 2024-10-04 - ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG49</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 25 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal de Corzé, par délibération du 25 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.



Le Maire propose qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, le Conseil municipal se prononce :

- sur un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- > sur une <u>participation en tant qu'employeur à 50 %</u> du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Corzé;
- DECIDE DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- FIXE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents

QUESTIONS DIVERSES

- Enquête publique du 30 septembre au 31 octobre pour la déviation Nord : Corzé n'est pas concerné mais il est demandé aux communes de rechercher si certaines parcelles humides peuvent venir en compensation du projet de déviation. Annie PINARD informe s'être rendue en mairie lors de la permanence du commissaire enquêteur mercredi 9 octobre pour porter la voix du conseil municipal et dire que la commune ne sera pas volontaire pour proposer des parcelles de zones humides.
- Alain DELECOLLE: L'école organise comme depuis 2 ans maintenant une finale école des *Petits champions de la lecture* en qualification pour la finale départementale. Elle aura lieu jeudi 23 janvier 2025, premier jour de la nuit de la lecture (en lien avec le réseau des bibliothèques), à la salle des fêtes, de 18h30 à 21h30. Christian MIRRETTI représentera la mairie dans le jury.

Monsieur le Maire annonce que des travaux de sur-couverture sont prévus du 14 au 18 octobre sur les bâtiments modulaires afin d'en rétablir l'étanchéité. L'entrée des familles sera modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.